

## ARRÊTE PERMANENT N° 09/2024

### Arrêté accordant une demande d'autorisation préalable de pose d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu la demande d'autorisation préalable n° 0281402400004 concernant l'installation d'enseigne « BNP Paribas » implantée à la Place Astride Briand sur la commune d'Épernon ;

Vu les dispositions du code de l'environnement et notamment les articles L 598 et R 596 ;

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement indiquant que les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le Maire au nom de la commune ;

Vu l'accord des services de l'UDAP en date du 10/04/2024 ;

Considérant que la commune d'Épernon n'a pas de règlement local de publicité ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation préalable est **ACCORDÉE** pour le projet décrit sous réserve du respect des prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France.

L'établissement bancaire « BNP Paribas » représenté par M. Demain, est autorisé à installer ses enseignes conformément à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, avis annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Les prescriptions ci-dessous doivent être respectées :

- Opter pour des matériaux de bonne qualité et de bonne résistance mécanique, bois ou encore métal de forte épaisseur, en évitant les imitations de matériaux, les matériaux de placage et les matériaux brillants (plastique type 'bloc LED', 'PMMA' et 'KOMACEL'). Le 'KOMADURE' peut être une alternative.
- L'enseigne drapeau doit être positionnée en limite séparative et dans la hauteur du rez-de-chaussée, alignée à l'enseigne en bandeau. Elle ne dépassera pas 60 par 60 cm et son épaisseur ne doit pas excéder 6 cm.



### ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire d'Épernon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Épernon, le 12 avril 2024.  
Le Maire,

François BELHOMME



*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :*

- *Un recours gracieux, adressé à M. le Maire au 8, rue du Général Leclerc, 28230 ÉPERNON ;*
- *Un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*
- *Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif au 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS cedex 1*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Date de publication en ligne :*

Auteur : François BELHOMME- Le Maire